

ABONNEMENT.

Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33 ;

A EWIG,  
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,  
Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR.

17 Mai 1879.

Chronique générale.

LE DISCOURS DE M. CHESNELONG.

Le Sénat a discuté, jeudi, l'interpellation de M. Chesnelong, sur les retards apportés par le conseil d'Etat à examiner les pourvois des instituteurs congréganistes contre les arrêtés préfectoraux qui les ont arbitrairement privés de leurs emplois.

Jamais l'honorable député d'Orthez n'avait été aussi bien inspiré, aussi éloquent. Il a démontré, sans éclat, que la campagne entreprise contre les Frères de la doctrine chrétienne et les Sœurs de charité voués à l'enseignement de la jeunesse et au soulagement des malades, était le plus odieux système d'oppression contre la plus sacrée des libertés, la liberté pour le père de famille de diriger la vie intellectuelle de ses enfants et de leur donner l'éducation religieuse.

C'est par des exemples frappants et d'une signification décisive que M. Chesnelong a démontré tout l'odieux, toute l'absurdité et toute l'impopularité de l'instruction exclusivement réservée aux laïques, de l'éducation sans religion et sans Dieu.

Partout où des écoles libres ont été ouvertes par des instituteurs congréganistes qui avaient été renvoyés, elles ont vu les élèves d'autrefois leur rester fidèles.

L'orateur a cité notamment Lyon, où une école libre nouvellement ouverte a reçu plus de 390 enfants, tandis que l'école laïque n'a pu en avoir que 4. A Paris, l'école libre congréganiste, qui s'ouvre aujourd'hui même dans le quartier de Vaugirard, compte déjà plus de 300 élèves ou demandes d'admission.

Voilà le verdict rendu par les pères de famille, et ce verdict est une condamnation. L'orateur n'est pas l'adversaire des éco-

les laïques, mais il ne veut pas de monopole. Il demande la liberté pour tout le monde. L'habit du congréganiste ne doit pas être un motif d'exclusion. Or, c'est le système qui prévaut sous le gouvernement actuel.

C'est au nom de la raison la plus élevée, au nom du bon sens le plus élémentaire, que M. Chesnelong a solennellement prédit que le dernier mot sur la liberté de l'enseignement n'appartiendrait ni aux maires, ni aux préfets, ni au ministre actuel de l'instruction publique, mais aux pères de famille.

Le Journal officiel contient un nouveau mouvement dans le personnel des tribunaux et des justices de paix. Le premier n'a que fort peu d'importance ; il n'en est pas de même du second. Sur 87 nominations de juges de paix et de suppléants, on compte 6 mises à la retraite, 13 démissions et 34 révocations, 6 de juges et 28 de suppléants.

Nous avons sous les yeux, dit l'Univers, un essai d'inqualifiable propagande, intitulé : Ligue de la libre-pensée, qui conclut, après huit paragraphes de préliminaires plus erronés et perfides les uns que les autres, à ces quatre engagements, pour lesquels on provoque des signatures :

- Pas de prêtre à la naissance !
- Pas de prêtre à l'école !
- Pas de prêtre au mariage !
- Pas de prêtre à la mort !

Bref, nous avons affaire à une entreprise qui ne tend à rien moins qu'à faire de la société une véritable sauvagerie !

Les trois groupes de la gauche sénatoriale se sont mis d'accord pour porter la candidature du général Gresley à un siège inamovible du Sénat. Pour le second candidat, il y a une indécision. Quelques sénateurs proposent l'amiral Jauréguiberry et d'autres

voudraient présenter le général de Gallifet. Une décision sera prise. Les sénateurs de l'extrême gauche essaient de mettre en avant la candidature de M. Ranc.

Les beaux jours des républicains du centre gauche sont passés, bien passés. On sait que deux élections de sénateurs inamovibles sont en perspective. Dans les réunions préparatoires de la gauche, qui ont déjà eu lieu à ce sujet, personne n'a prononcé les noms de MM. Alfred André et Victor Lefranc. L'Événement s'en réjouit en ces termes :

« Nous sommes enfin débarrassés des candidatures Alfred André et Victor Lefranc. En a-t-on assez parlé de ces candidatures ! Avant le renouvellement du Sénat, alors que l'ordre immoral fleurissait à la Chambre vieille, on pouvait encore admettre les noms de MM. André et Lefranc ; les profonds politiques pouvaient affirmer que les convictions républicaines de ces messieurs n'étant pas de nature à effrayer les timides, on s'assurerait les voix des constitutionnels.

Aujourd'hui que la majorité est devenue républicaine, ces deux candidatures ne sont plus de saison. Tout le monde le comprend. »

Nouvelles des amnisties données par la Révolution française :

« Parmi les graciés, nous remarquons des noms des citoyens Alphonse Humbert, rédacteur du Père Duchêne ; Ferrat, homme de lettres, ex-membre du comité central ; Roques, ex-maire de Puteaux ; Jules Ducrocq, docteur Dupas, François Ahemane, Paul Pia, ex-directeur général des chemins de fer pendant la Commune ; Moreau, ancien notaire ; Ad. Demenge, ingénieur ; Bayeux-Dumesnil, ancien juge de paix du neuvième arrondissement ; Deneuvilliers, ancien chef de bureau à la préfecture de la Seine. »

Le bonheur qu'éprouvent les habitants de l'Algérie à posséder M. Albert Grévy comme gouverneur général est si grand que ses manifestations dépassent les bornes. C'est du moins un journal ministériel, le National, qui nous l'affirme. Il se fait adresser d'Algérie des lettres dans lesquelles on lit : « Je ne vous parle que pour mémoire de l'attitude de la presse envers notre nouveau gouverneur. Elle est excellente, elle est même peut-être trop bonne, car la population, surexcitée outre mesure, pourrait bien croire que M. Grévy va transformer l'Algérie d'un coup de baguette. » Le National ajoute, il est vrai, que « le danger n'est pas grand. »

Le gouverneur général civil de l'Algérie a pris et fait publier, le 13 mai, un arrêté qui place les affaires civiles indigènes sous sa direction immédiate.

C'est une révolution complète dans l'administration des affaires arabes qui se traitaient à l'aide de bureaux arabes, par correspondance avec un bureau central dirigé à Alger par l'autorité militaire.

Désormais, la direction des affaires arabes restera entre les mains de l'autorité civile. On voit qu'il y avait de nombreuses raisons pour le général Vuilleminot, commandant la division d'Alger, à demander sa retraite en France. Il ne pouvait accepter des mesures laissant aux chefs de corps la responsabilité du maintien de l'ordre dans la colonie et leur enlevant les moyens pratiques de prévenir les insurrections en surveillant les tribus. (Gazette de France.)

Le gouvernement persévère dans la voie dans laquelle il est entré, en nommant M. Albert Grévy gouverneur civil de l'Algérie.

Par décret en date du 13 mai 1879, M. Le Myre de Vilers est nommé gouverneur de la Cochinchine, en remplacement de M. le contre-amiral Lafont, dont la démission est acceptée. Il aura sous ses ordres les commandants des troupes de terre et de mer

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES BONJOURS.

Souvent d'un grand dessin un mot nous fait juger,

disait l'Athalie de Racine.

Un mot souvent répété nous fait juger d'un caractère. L'habitude fait juger de la nature, puisqu'elle est « la nature elle-même, » selon Pascal.

Il y a plus. Le mot dont se sert chaque peuple pour dire bonjour renferme généralement l'abrégé du caractère, des mœurs, des habitudes de ce peuple.

Bonjour, dit le Français, comment vous portez-vous ? Salutation de peuple joyeux et animé. Il se porte, il se promène.

Bonjour, d'ailleurs, est le mot commun à tous les peuples occidentaux, à tous les peuples chrétiens. Comment les païens, qui croyaient à des jours néfastes et connus d'avance, auraient-ils osé souhaiter le bonjour ? Ils auraient eu peur de se tromper de date et d'éveiller, par ce souhait, quelque divinité taquine ou malfaisante.

L'Anglais, lui, ne dit pas : Comment vous por-

tez-vous ? Il n'a pas le temps de se promener. Il dit : « Comment faites-vous ? How do you do ? » Peuple industriel, il fait et fait faire. Toujours actif, mais jamais en pure perte.

« Comment restez-vous ? » demande l'Italien paresseux. « Comment restez-vous ? » répète l'Espagnol grave et sédentaire. Le soleil méridional, qui met tant d'ardeur dans le sang, répand aussi la paresse dans les veines. C'est là le double maléfice du démon du Midi.

Le Chinois, l'homme positif par excellence, vous demande, en vous abordant : « Avez-vous mangé votre riz ? » Si vous avez mangé, tout est bien. Votre santé est bonne, c'est là un grand point. Et puis votre appétit n'a pas été vain : vous avez eu le grain de riz à vous mettre sous la dent.

A bien considérer, tous ces souhaits et toutes ces questions de bienveillance mutuelle se résument dans la question de santé. En effet, la promenade chez le Français, l'activité industrielle chez l'Anglais, le far niente chez l'Italien, la sérénité chez l'Espagnol, l'appétit chez le Chinois, expriment un état de santé, un comportement, comme disent nos villageois, assez satisfaisant pour qu'on n'en demande pas davantage.

Les Latins, concis comme les Spartiates, commencent bonnement par ce souhait dans toute sa franchise : Ave, ce qui veut dire : Porte-toi bien. Ou par l'interrogation : « Comment te portes-tu ? »

Je traduis largement. Car ils disaient littéralement : Ave, c'est-à-dire : « Aie, » et : « Comment astu ? » C'était, en effet, le peuple avide par excellence. Avoir était tout pour eux. L'univers ne fut pas trop : ils le firent bien voir. L'antique sobriété des Fabius, des Caton, des Cincinnatus, des Curius, n'était que le résultat du sacrifice de l'avidité individuelle à la grande cause de l'avidité nationale. Les Grecs aussi étaient avides. Aussi méritaient-ils, comme les Romains, et peut-être avant eux, le verbe avoir à toutes les sauces. Kalos echein : « se bien porter » ; bené habere, en français : avoir bellement.

Démosthènes, le jour où il eut sa fameuse esquinancie, ou plutôt son argyrancie, comme disait le peuple, quand il eut cette maladie politique qui l'empêcha de parler contre certains ambassadeurs qui lui avaient donné autant d'argent qu'il en avait voulu, Démosthènes, ce jour-là, dut répondre aux demandes relatives à sa santé : kakô échô « J'ai mal. » Mais, en lui-même, il devait dire : kalôs échô « J'ai bien, » ou « j'ai beau. » Mais il vaut mieux reléguer cette histoire parmi les calomnies d'Eschine et autres, avec le conte de Démosthènes fuyant à je ne sais quelle bataille et demandant grâce à un chardon qui l'arrêtait par sa robe et qu'il prenait pour un Macédonien.

Notre mot français : Salut ! correspond exactement à l'Ave des Latins. Salut, c'est santé, quel-

que santé vienne de sanitas. Mais les Italiens ont conservé le mot : la salute, pour exprimer la santé.

Les Grecs avaient un autre mot, qui marquait bien leur caractère bruyant et expansif : Charé « réjouis-toi », se disaient-ils en se quittant. Ils n'en pensaient pas plus long. Les uns étaient platoniciens, les autres aristotéliens, les autres sceptiques : tous avaient le caractère épicurien.

Le Romain, plus positif, écrivait en terminant ses lettres : Vale, ce qu'un latiniste novice traduisait par : Votre valet ou votre serviteur, et ce qui veut dire simplement : « Portez-vous bien », ou plus mot à mot : « Soyez fort », ce qui était la grande préoccupation des Romains.

Le christianisme a introduit dans nos langues occidentales ces deux expressions, l'une de foi, l'autre d'humilité : « Adieu ! » et « Votre serviteur, votre humble et obéissant serviteur. »

Les fiers ministres de Louis XIV, en donnant leurs ordres absolus aux généraux, se disaient pourtant, à la fin de leurs lettres, très-humbles et très-obéissants serviteurs de leurs subordonnés. C'est que la politesse était le visage extérieur de la charité et de l'humilité, il est juste que la formule de politesse traduise le précepte évangélique : « Que celui d'entre vous qui est le premier soit le serviteur des autres. »

Le marquis de Louvois, sans doute, n'en pensait pas si long quand il ordonnait à Turenne de brûler

et tous les services administratifs de la colonie.

M. Le Myre de Vilers est un ancien officier de marine. Il donna sa démission sous l'Empire, et après avoir rempli successivement diverses fonctions administratives, il fut nommé préfet d'Alger par le ministre Ollivier. Destitué au 4 septembre 1870, il fut nommé, par le ministre du 24 mai 1873, directeur des affaires civiles et financières de l'Algérie. Il avait été mis en disponibilité, il y a quelques mois, sur la demande des députés et sénateurs algériens.

On lit dans la Patrie :

« Nous ne nous trompons pas, en affirmant, il y a quelques jours, que la délibération prise par le conseil municipal de Tours pour interdire les processions dans la ville était illégale, et qu'au maire seul ou au préfet, selon le point de vue auquel on se plaçait, devait appartenir le droit de prendre une résolution expresse à cet égard.

« Nous apprenons, en effet, que le maire, justement blessé de cet empiétement du conseil municipal sur ses attributions, se refuserait, quoique républicain et anti-catholique, à donner suite à la délibération dont il s'agit. L'on ajoute, du reste, que le préfet, au cas où le maire de Tours céderait, ne consentirait pas à approuver l'arrêté pris en conséquence.

« Voilà donc un conflit, conflit dans lequel des républicains — le fait est à noter — se trouvent seuls en présence. Si les bruits qui courent sont fondés, il paraît même que, s'inspirant de certaine théorie qui vit le jour en 1877 dans les feuilles du radicalisme, le conseil municipal tourangeau serait dans l'intention de forcer le maire à capituler en lui refusant le vote du budget. C'est, en effet, au cours de la session de mai que les ressources financières de l'exercice suivant doivent être établies. Nous ne tarderons pas, dès lors, à être fixés sur la suite donnée au différend. »

Le 15 mai 1872, M. Henri Brisson prononçait à la tribune les paroles suivantes, bonnes à rappeler à la veille de la discussion des lois Ferry :

M. HENRI BRISSON. — Pour répondre tout d'abord à la préoccupation exprimée par l'honorable M. Besson, je crois devoir placer, au début des quelques observations que j'ai à vous présenter, deux déclarations.

La première, c'est que, ni de ma part ni, j'en suis bien convaincu, de la part d'aucun des membres qui siègent sur les mêmes bancs que moi, NE S'ÉLÈVERA A LA PRÉTENTION DE FAIRE REVIVRE DES LOIS RÉPRESSIVES DE LA LIBERTÉ DES ASSOCIATIONS RELIGIEUSES. (Approbation générale.)

Nous nous présentons ici pour réclamer l'égalité entre toutes les associations, mais l'ÉGALITÉ DANS LA LIBERTÉ. (Nouvelle approbation.)

... Je vous ai dit, messieurs, en commençant, que nul de nous ne songeait à faire revivre les lois de répression que l'on pourrait invoquer contre la liberté des associations religieuses.

Il faudrait traîner devant les tribunaux les parents qui envoient leurs fils aux écoles

sur la porte desquelles est écrit : Ici on n'a enseigné pas la religion. VICTOR HUGO.

Paris-Journal nous donne des nouvelles de l'école communale de la rue Saint-Benoît, une école qui en a fait faire... une autre à M. Ferry :

« On sait que les sœurs de Saint-Vincent de Paul ont été renvoyées cet hiver de l'école communale de la rue Saint-Benoît (6<sup>e</sup> arrondissement). Elles se sont alors établies comme elles ont pu rue de Seine.

« Or, sur 310 élèves qui fréquentaient l'école de la rue Saint-Benoît quand elle était tenue par les sœurs, savez-vous combien l'institutrice laïque qui leur a succédé en a pu retenir ? Trente, et cela, malgré la pression exercée sur les familles que leur indigence met à la discrétion de l'administration municipale, et malgré les difficultés de toute sorte qu'on suscite à l'école libre de la rue de Seine.

« Trente élèves sur trois cent dix ! Et l'écart serait plus grand encore, si on tenait compte de la qualité en même temps que du nombre.

« Trente élèves pour tout un arrondissement ! Ce n'est qu'en envoyant les sous-maitresses quêter des recrues dans les autres arrondissements, jusqu'à Saint-Etienne-du-Mont et même jusqu'à Saint-Eustache, qu'on est arrivé à repeupler un peu les bancs déserts de cette école, naguère si prospère.

« Voilà de quoi consoler les bonnes sœurs de la haine des Jules Ferry ; voilà surtout de quoi prouver à tout esprit sincère que c'est faire violence au peuple parisien lui-même que de chasser Dieu de ses écoles ! »

La société des réfugiés de la Commune à New-York, en tête de laquelle se trouve le citoyen Mégy, d'odieuse mémoire, vient de faire parvenir une adresse de félicitations au comité bordelais, au sujet de l'élection Bianqui.

Mercredi a été célébré, dans l'église de Passy, le mariage de M<sup>lle</sup> Elisabeth de Riancey avec M. Charles d'Estremont, lieutenant-colonel au 9<sup>e</sup> régiment de dragons ; une assistance d'élite remplissait les trois nefs de l'église, où l'on remarquait la présence de presque tous les officiers du 9<sup>e</sup> dragons.

Les témoins étaient : pour le marié, le général de division Thornton et le général de Montauban, comte de Polikao ; pour la mariée, l'amiral de Challié et le comte de Vanssay.

La mariée était conduite par son frère, le comte de Riancey.

Le duc de Nemours et le duc de Chartres assistaient aussi à la cérémonie.

Le lieutenant-colonel d'Estremont est un des plus brillants officiers supérieurs de notre armée.

die commandant. Heureusement que le Dieu des chrétiens commande à tout cela : c'est donc à lui qu'il faut s'adresser, à lui qu'il faut demander les trésors dont il dispose : joie et santé ; c'est lui qu'il faut prier d'écarter les fléaux qui sont sous ses ordres.

Adieu donc, ami lecteur, ou plutôt au revoir. Car c'est encore un des beaux mots du langage moderne, mot d'espérance que le Français, l'Anglais, l'Italien, l'Espagnol ont également sur les lèvres ; mot chrétien, autant que le mot adieu ; car il est encore un vœu, une prière, à celui qui seul dispose de l'avenir.

Ainsi, lecteur, au revoir ou à Dieu, comme vous voudrez. A. JEANNIARD, DU DOT.

(Espérance, de Nantes.)

Augustine Brohan prenait un jour un bouillon au foyer de la Comédie-Française ; Desnoyers, qui était alors régisseur, l'interpella ainsi :

— Augustine, vous que rien n'embarrasse, je vais vous embarrasser. Répondez à la question que je vais vous poser par un nom de ville qui soit en situation.

— Ça va ! répondit l'artiste.

— Vous aimez bien le bouillon ?

— El bouff (et le bouff) !

Desnoyers, abasourdi, s'écria :

— Décidément, Augustine, vous me faites mourir !

— Périgieuse (péris gueux) !

Desnoyers tomba foudroyé.

## Chronique militaire.

RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE.

Classes de 1869 et 1873.

Les réservistes de la classe 1869 qui auront droit à leur passage dans l'armée territoriale, le 1<sup>er</sup> juillet 1879, sont prévenus qu'ils devront, à partir du 1<sup>er</sup> juin prochain et jusqu'au 25 du même mois, déposer leur livret individuel à la mairie de leur domicile ou de leur résidence ainsi qu'il est indiqué à la page 2 de ce livret.

Les mêmes prescriptions s'adressent aux hommes de la classe 1873 passant à la même date dans la réserve, à l'exception de ceux qui, ayant servi dans l'armée active, ont été renvoyés par anticipation au mois d'août 1878, les livrets de ces derniers ayant été complétés aux corps et au recrutement.

En conséquence, les livrets des catégories désignées ci-dessus seront pris à la mairie par la gendarmerie et adressés par elle au bureau de recrutement pour y faire établir les certificats de passage ou les ordres de route ; ils seront renvoyés à la gendarmerie qui les remettra aux intéressés.

Les hommes qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis seraient passibles de punitions disciplinaires.

Par ordre du général commandant le 9<sup>e</sup> corps d'armée :

Le commandant du bureau de recrutement, DUBOIS.

La commission des feux de guerre, présidée par le général Clinchant, commandant le 6<sup>e</sup> corps d'armée, a commencé ses expériences au camp de Châlons, le 1<sup>er</sup> de ce mois, en présence d'un grand nombre d'officiers supérieurs d'infanterie. Ces expériences seront suivies, du 15 au 31, par des officiers généraux et par des officiers du corps d'état-major. Elles ont une grande importance au point de vue de la tactique d'infanterie, et auront probablement pour résultat, quand elles seront terminées, de modifier certains principes généraux du règlement sur les exercices de cette arme.

## LES BAINS CHAUDS DANS LES CASERNES.

Les réservistes et les territoriaux convoqués chaque année pour leur stage d'instruction s'étaient plaints de ce qu'il leur était très-difficile de prendre les soins hygiéniques, même les plus élémentaires, pendant leur séjour sous les drapeaux, tant est défavorable à ce point de vue l'installation des casernes.

L'autorité militaire, justement émue de ces plaintes, vient de décider qu'un système de bains chauds serait installé dans toutes les casernes. La méthode par aspersion est celle qui sera adoptée, comme donnant les meilleurs résultats et étant la moins coûteuse. Elle permettrait à tous les hommes d'un régiment de prendre un bain chaud au moins deux fois par mois.

Des instructions ont, en outre, été données pour que les écoles de natation soient réorganisées de manière que les hommes puissent y être exercés aussitôt que la saison permettra l'usage des bains froids.

On espère, par ces mesures, améliorer l'état sanitaire des troupes permanentes et donner satisfaction aux hommes de la réserve de l'armée active ou de l'armée territoriale pendant la période de la convocation annuelle.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

CONCERT SIVORI.

Nous nous empressons de faire savoir à nos lecteurs que le grand concert Sivori est avancé d'un jour : il aura lieu mardi 20. Comme nous l'avons annoncé, le célèbre virtuose sera accompagné de M<sup>lle</sup> Louise Mürrer, pianiste, M<sup>lle</sup> Albertine Lyonnet, chanteuse légère, et M. Maurice Van Gelder, violoncelliste. — Le piano sera tenu par M<sup>lle</sup> Marie Huvenoit.

MUSIQUE DE L'ÉCOLE MUTUELLE.

Jeudi prochain 22 mai, à 4 heures du soir, la musique de l'École mutuelle exécutera, dans le Square du théâtre, les morceaux suivants :

1. La Nouvelle France, marche... MALÉZIEUX.

2. Au bois des Roses, quadrille... MALÉZIEUX.

3. Fantaisie sur la Part du Diable. AUDEB.
4. Graziella, schottisch... MALÉZIEUX.
5. Nantes, pas redoublé... PIVET.

Nous profitons de cette occasion pour annoncer que la musique de l'École mutuelle de Saumur ira prendre part au concours musical qui sera ouvert aux Sables-d'Olonne les dimanche 3 et lundi 4 août prochain.

CLASSEMENT en 1879 des chevaux, juments, mules et ânes susceptibles d'être requis dans le cas de mobilisation de l'armée.

M. le ministre de la guerre a décidé que, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 3 juillet 1873 et du décret du 2 août suivant, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi, il sera procédé, du 15 mai au 15 juin 1879, à l'inspection et au classement de tous les chevaux et juments, âgés de six ans et au-dessus, et de tous les mules et ânes de quatre ans et au-dessus. (L'âge se compte du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la naissance.)

Il ne sera pas fait, cette année, de classement des voitures attelées, ce classement ayant eu lieu l'année dernière et ne devant être renouvelé que tous les trois ans, aux termes de la loi du 3 juillet 1877. Mais les atelages de ces voitures restent soumis au classement annuel.

Ces opérations ne s'appliquent pas d'ailleurs aux animaux de trait et aux juments poulinières appartenant à l'Etat et mis en dépôt chez les cultivateurs ou éleveurs.

Les commissions de classement se rendront dans chaque chef-lieu de commune. Un arrêté préfectoral vient de fixer l'itinéraire de chaque commission au moins trois jours à l'avance. Les habitants seront prévenus par des affiches apposées dans les communes, du jour, de l'heure et du lieu où ils sont tenus de présenter leurs animaux. Ces affiches devront être apposées en aussi grand nombre que possible, non-seulement à la porte de la mairie, mais encore dans chacun des groupes d'habitation les plus importants ou les plus éloignés du centre de la commune.

La publication par affiche étant seule obligatoire, le défaut de tout autre mode de publicité ne constitue pas une excuse pour les propriétaires qui ne présenteraient pas leurs animaux.

Les propriétaires de chevaux, juments, mules et ânes qui, pour un motif quelconque, ne peuvent les présenter dans la localité de leur résidence habituelle, peuvent être autorisés à les présenter dans la commune où ils se trouvent temporairement. Ils doivent à cet effet en faire la demande à M. le général commandant la subdivision dont relève la commune où leurs chevaux ont été inscrits, en indiquant exactement leur résidence actuelle.

Il est bon de rappeler aussi que les propriétaires seront toujours, avant comme après les opérations de la commission, complètement libres de disposer de leurs animaux comme ils le jugeront convenable.

On sait que depuis quelques années déjà le ministre a mis à la disposition des élèves des classes supérieures de nos lycées des fusils chassepot du modèle de 1866. Ces armes étant aujourd'hui réformées, le ministre de la guerre a décidé qu'on les remplacerait par des fusils du système Gras, dans tous les établissements universitaires qui en feraient la demande.

Hier est venu, au conseil d'Etat, la requête de M<sup>re</sup> l'évêque de Fréjus et Toulon, contre un arrêté, en date du 20 mai 1878, par lequel le maire a interdit les processions sur la voie publique dans la ville de Toulon.

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Audience du 15 mai.

Le 22 janvier dernier, le nommé Cotalet, détenu à la maison centrale de Fontevraud, sentit, en mangeant la soupe au réfectoire, des morceaux de verre craquer sous les dents et piquer ses gencives. Il les retira de sa bouche, il les remit au gardien de service avec la gamelle qui contenait la soupe.

Les soupçons se portèrent sur l'accusé Manteau. Interrogé par le gardien-chef, il protesta contre l'accusation dont il était l'objet ; une perquisition faite dans l'atelier des mécaniques amena la découverte, près l'enclume où travaillait Manteau, de plusieurs fragments de verre. Celui-ci se détermina alors à faire des aveux.

Depuis quelque temps, l'accusé avait résolu de se venger des deux détenus, les nommés Gallerand et Mourou, qui lui avaient



